

Arrêté portant mise en demeure aux gens du voyage stationnés sans droit ni titre sur les parcelles cadastrées ZA 298, ZA 299 et ZA 329 situées à La Selle-en-Luitré

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le code pénal, notamment son article L322-4-1 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L122-1 à L122-5 et L211-9 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et de l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020, approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du 26 novembre 2020 sous le numéro 35-2020-07-15-003 ;
- VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Fougères-Vitré ;
- VU** le courriel de Fougères Agglomération daté du 11 mars 2026 demandant l'évacuation forcée des gens du voyage stationnés illégalement sur les parcelles cadastrées ZA 298, ZA 299 et ZA 329, sises à La Selle-en-Luitré

CONSIDÉRANT que l'occupation illégale des parcelles cadastrées ZA 298, ZA 299 et ZA 329 sises à La Selle-en-Luitré, est de nature à représenter un risque pour la la sécurité publique, notamment au regard de l'utilisation des parcelles, initialement dévolues pour les examens de permis de conduire ;

CONSIDÉRANT que l'occupation illégale des parcelles précitées porte de graves atteintes à la défense extérieure contre l'incendie de la salle de spectacle "Espace Aumaillerie", pouvant accueillir 7200 personnes car des branchements en eau sont effectués sauvagement sur la borne incendie et des résidences mobiles entravent l'accès des secours au bâtiment comme à la réserve d'eau artificielle ;

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer la source de ce danger grave et imminent à la sécurité des usagers de la salle de spectacle "Espace Aumaillerie" ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Fougères-Vitré ;

ARRÊTE

- Article 1** Les gens du voyage stationnés sans droit ni titre sur les parcelles cadastrées ZA 298, ZA 299 et ZA 329, sises à La Selle-en-Luitré, sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai de 48 heures suivant la notification du présent arrêté. Les zones concernées sont signalées en rouge sur le plan en annexe.
- Article 2** A l'issue du délai fixé à l'article 1, si la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, il sera procédé à l'évacuation des résidences mobiles des gens du voyage par les forces de l'ordre.
- Article 3** Le présent arrêté sera notifié aux occupants illicites des terrains et au maire de La Selle-en-Luitré.
- Article 4** Le maire de La Selle-en-Luitré et le commandant du groupement de gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site et en mairie de La Selle-en-Luitré.

Fait à Fougères, le 12 mars 2026

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet de Fougères-Vitré



Gilles TRAIMOND

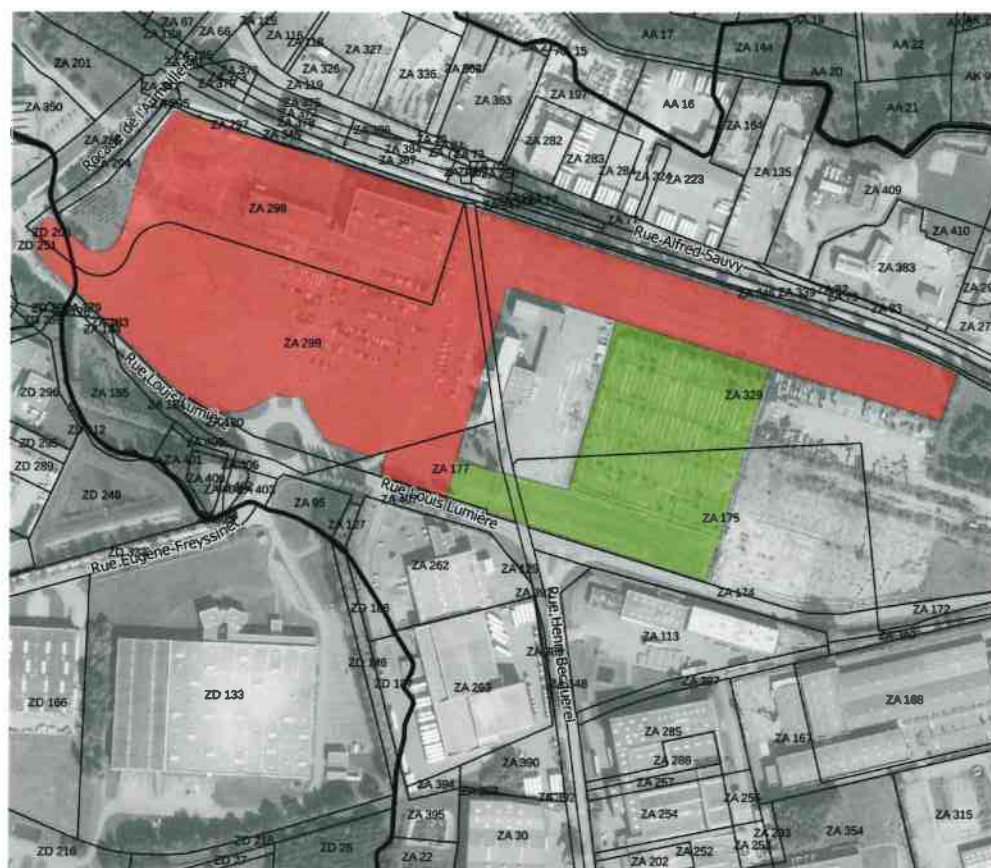
VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Annexe l'arrêté du 12 mars 2026
portant mise en demeure aux gens du voyage stationnés sans droit ni titre
sur les parcelles cadastrées ZA 298, ZA 299 et ZA 329 situées à La Selle-en-Luitré



**Stationnement
gens du voyage
Aumallerie - hiver
2025-26**

- Stationnement**
- Toléré
 - Interdit
- Limite communale**
- Parcelles cadastrales**

0 50 100 m